



FEDERATION ROYALE MAROCAINE D'AIKIDO,  
IAIDO ET AFFINITAIRES

**REGLEMENT INTERIEUR  
D'IAIDO**

# REGLEMENT INTERIEUR D'IAIDO

## PREAMBULE :

Le **Iaido** impose une étiquette particulièrement détaillée, exigeante :  
Le sabre réel est extrêmement dangereux, et le respect de cette étiquette (au-delà des aspects traditionnels et philosophiques) est aussi un moyen d'appliquer des règles de sécurité élémentaires.

Ce règlement formalise les conduites individuelles nécessaires à la bonne marche du club et de la Fédération Royale Marocaine d'Aïkido, Iaido et Affinitaires.

## Titre 1 : Règle concernant le Iaito (Sabre)

### Condition d'utilisation d'un Iaito :

L'Iaito en bois avec fourreau en plastique est exigé pour la pratique courante de cette discipline pour des questions de sécurité.

Seuls les maîtres détenteurs du grade 2<sup>ème</sup> Dan au minimum, ont le droit d'utiliser un Iaito ou sabre en métal durant la pratique de l'Iaido.

Lors de l'acquisition de l'Iaito en métal, le pratiquant devra en informer la Fédération et remplir un formulaire d'autorisation d'utilisation de l'Iaito.

Tous les Iaito des pratiquants d'Iaido seront répertoriés et numérotés au sein du Bureau de la Fédération, une liste détaillée sera communiquée à l'arrondissement dont dépend le siège de la FRMAIA.

La Fédération Royale Marocaine d'Aïkido, Iaido et Affinitaires devra envoyer un courrier à l'arrondissement pour informer les autorités locales de tous les stages d'Iaido au moins 10 (dix) jours avant le déroulement du stage. Dans ce courrier, seront listées les personnes utilisant des sabres en métal répertoriés.

La FRMAIA se réserve tout droit de contrôler lors de cours ou stages les détenteurs d'un Iaito.

Toute personne qui manquerait à cette règle est passible de sanctions et la FRMAIA décline toute responsabilité concernant les personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation.

## **Titre 2 : Etiquette (Reigi)**

### **1- Le Dojo :**

La pratique commence dès l'entrée dans le dojo, l'attitude sera donc appropriée.

Le Dojo est un lieu empreint de solennité et de gravité où chacun se doit de garder une attitude digne. Saluez-le à l'entrée comme à la sortie.

Les Iaïdokas, en Seiza, sont alignés de la droite vers la gauche, du plus gradé, ou SENPAÏ<sup>i</sup>, au moins gradé, face au Professeur et au Kamiza.

Chacun attend et suit les ordres du Maître.

### **2- Déplacements dans le Dojo :**

Le pratiquant doit toujours passer derrière ses partenaires, que ceux-ci soient en Seiza ou debout. Il n'enjambe pas le Sabre ou le matériel d'un partenaire, il les contourne.

En cas de retard à l'entraînement, l'entrée reste discrète. Le pratiquant n'intégrera le cours qu'après autorisation de l'enseignant.

Durant le MOKUSO et le salut, toute entrée ou sortie du dojo est suspendue.

### **3- Tenue vestimentaire :**

Seuls les débutants sont autorisés à porter un survêtement; il leur est cependant recommandé de se procurer rapidement le Hakama, le Obi et le Keikogi traditionnels, de préférence blancs, de toute façon indispensables à la pratique au bout de quelques semaines.

Les vêtements doivent être propres, non froissés et en bon état pour ne pas gêner la pratique.

### **4- Maintien des pratiquants dans le dojo :**

Il est conseillé aux pratiquants d'avoir une attitude digne et respectueuse vis à vis des autres et de l'environnement immédiat.

Les sabres seront déposés à plat sur le sol, les étuis ne gêneront ni le déplacement ni l'ouverture des portes. A chaque dépose ou reprise du sabre, il convient de poser un genou au sol.

Les cheveux longs doivent être noués.

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés suffisamment courts pour ne blesser personne.

Les bijoux, montres, ... seront ôtés.

### **5- Respect dû aux autres pratiquants :**

A chaque exercice en couple, les pratiquants se saluent avant et après. On ne touche pas au matériel des autres pratiquants sans autorisation.

Lors d'une question ou d'un problème quelconque, le pratiquant avertira le professeur en levant la main. Devant la complexité de l'étiquette, il est souhaitable que chacun augmente son savoir du Reigi.

## **Titre 3 : Matériel**

### **1- Prêts :**

Tout Iaïdoka doit rapidement faire l'acquisition d'un Boken avec Saya, ainsi que d'un Iaïto au plus tard, au cours de la 1<sup>ère</sup> saison. Selon les possibilités du Club, ce type de matériel pourra être prêté à titre personnel. Il est interdit d'emporter le matériel du club sans autorisation. L'emprunt sera possible sous le contrôle du responsable qui notera le nom, le descriptif, les dates d'entrée et de sortie du matériel, et en vérifiera l'état lors de la restitution.

Le pratiquant doit maintenir son matériel en bon état, qu'il soit personnel ou prêté par le club.

Pour les achats, les pratiquants pourront demander conseil auprès des plus gradés.

### **2- Respect du Sabre :**

L'état du matériel doit être vérifié fréquemment et notamment le Iaïto en ce qui concerne la Tsuka, la Saya, le Mekugi et le jeu de la Tsuba.

Outre ce contrôle, il est également recommandé d'huiler la lame de temps en temps, afin de faciliter le glissement de celle-ci dans le Saya<sup>ii</sup>.

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'usage d'un sabre tranchant ne peut se faire qu'avec l'autorisation expresse du professeur.

Il devra en informer la FRMAIA par une demande écrite. (cf. titre 1).

Rappelons toutefois que les Senseï japonais ne recommandent pas l'usage de sabres tranchants avant le 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> dan.

## **Titre 4 : Conditions d'inscription**

### **1- Dossier :**

Tout pratiquant remplira une fiche de renseignements et fournira une photo pour la constitution du dossier administratif.

### **2- Certificat Médical :**

Tout Iaïdoka, pour être autorisé à pratiquer, devra fournir chaque année un certificat médical attestant qu'il est apte à la pratique du Iaido.

Après acquisition du passeport sportif, celui-ci devra être validé chaque saison par tampon du médecin dans la partie prévue à cet effet.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou de problème de santé lors de la période d'essai (deux séances maximum).

### **3- Cotisation :**

La cotisation, augmentée du prix de la licence, doit être réglée à l'inscription, ou éventuellement après une courte période d'essai (2 cours maximum).

Il est possible de régler en trois fois en remettant au trésorier de la Fédération trois chèques du montant total de la cotisation, dès l'inscription. Ceci afin de réduire la charge administrative et d'éviter les relances.

Un pratiquant ne sera admis à participer à un stage organisé par, ou sous l'égide du Club qu'après versement des frais d'inscription.

## **Titre 5 : Vie interne du Club**

### **1- Participation :**

En adhérant au Club, tout membre passe un contrat moral tacite avec celui-ci, par lequel il s'engage à une participation aussi importante que possible, en temps et en effort.

Il sera demandé aux adhérents de temps à autre de participer à des démonstrations. Il est souhaitable que tout le monde y collabore spontanément.

### **2- Comportement :**

L'harmonie la plus totale est de rigueur dans un Dojo.

Dans le cas où la conduite d'un pratiquant porterait atteinte à l'harmonie du groupe, les membres du bureau peuvent être amenés à « recadrer » ledit pratiquant, voire à l'exclure du club s'il persistait dans son comportement.

Une expulsion ne fera en aucun cas l'objet d'un remboursement de la cotisation ou de la licence.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de quelque nature que ce soit.

## Titre 6 : Responsabilités

### 1- Praticant mineur :

L'acheminement des mineurs (y compris par un tiers) aux lieux d'entraînements, cours et stages ou de toutes manifestations ou réunions extra sportives ou autres, auxquelles le club participe, est de la responsabilité directe et exclusive des parents, à l'aller comme au retour.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou de l'encadrant avant de laisser leur enfant sur les lieux d'entraînement, de manifestation ou de réunion auxquelles le club participe. Les parents doivent être à l'heure pour les reprendre en fin d'activité.

Durant la pratique à l'intérieur du club et lors des stages extérieurs, les pratiquants mineurs sont pris en charge par le club.

Au cours des déplacements lors des stages les pratiquants mineurs pourront également être pris en charge par le club, à titre ponctuel et exceptionnel contre signature d'une décharge.

Dans le cadre de la prise en charge des pratiquants mineurs par le club, ils seront soumis à l'autorité des professeurs présents ou des personnes adultes ayant reçu délégations pour exercer cette autorité.

Ces personnes doivent prendre la mesure de cette responsabilité.



La liste des règles énumérées ci-dessus n'est pas exhaustive.

Les autres règles et usages non écrits, relatifs à la pratique et à la vie du dojo sont transmis par les professeurs et les pratiquants les plus anciens.

Toutefois, chacun doit quel que soit son niveau :

- s'efforcer d'être un modèle pour le pratiquant moins avancé que lui.
- représenter le club à l'extérieur (stages, démonstrations...) par une attitude irréprochable aussi bien dans son comportement que dans sa tenue.

Je soussigné(e).....

adhérent(e) au club de Iaïdo ....., déclare avoir lu et accepter sans réserve les principes édictés ci-dessus : responsabilités et règlement intérieur du dojo.

Le ..... à .....

Signature de l'adhérent

---

<sup>i</sup> Dans la culture japonaise, le Senpai (ou Sempai) est l'élève avancé et le Kōhai le jeune élève. Le Senpai a un rôle de tuteur auprès du (des) Kōhai et a un rôle de relais de l'enseignement du Sensei, le professeur ; En retour, le Kōhai doit le respect au Senpai. Deux élèves de même ancienneté, quant à eux, sont mutuellement Dohai.

<sup>ii</sup> Bien plus tard dans la pratique, le Katana remplacera le Iaito, et l'onction régulière de la lame deviendra alors indispensable. Le Sabre doit alors faire l'objet d'un respect très profond ; le Samourai considèrerait son sabre comme partie intégrante de son âme, ou comme une part de lui-même.